

219C1702  
FR0013053535-FS0844

25 septembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MILIBOO**  
  
(Alternext)

Par courrier reçu le 24 septembre 2019, complété par un courrier reçu le 25 septembre, la société Auriga Partners<sup>1</sup> (14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris), agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 10 septembre 2019<sup>2</sup>, le seuil de 50% des droits de vote de la société MILIBOO et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte dudit FPCI, 2 016 745 actions MILIBOO représentant 3 684 322 droits de vote, soit 41,78% du capital et 51,85% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Le déclarant a précisé que ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote de la société MILIBOO consécutive à des transferts par des actionnaires tiers de leurs actions du nominatif au porteur<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Société détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 46,70% et MM. Bernard Daugeras et Patrick Bamas à hauteur de 26,63% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Date à laquelle la société MILIBOO a diffusé le nombre total de droits de vote arrêté au 31 août 2019.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 827 193 actions représentant 7 105 199 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Le déclarant a précisé qu'il va adresser une demande de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique.